

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/1915

Lyon 8e - Renonciation par la Ville de Lyon à une servitude de passage public constituée à la création de la ZAC Monplaisir s'exerçant dans un ensemble immobilier soumis au régime des volumes sis 134-136-138-140 avenue des Frères Lumière et 11-13-15-17-19 rue Antoine Lumière - EI 08232 - N° inventaire 08232

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 14 MARS 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 17 MARS 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 MARS 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 15 MARS 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. DURAND (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. FENECH (pouvoir à M. GUILLAND), Mme SERVIEN (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. BRAILLARD (pouvoir à M. BERNARD), Mme HOBERT (pouvoir à Mme FRIH), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à M. REMY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2016/1915 - LYON 8E - RENONCIATION PAR LA VILLE DE LYON A UNE SERVITUDE DE PASSAGE PUBLIC CONSTITUEE A LA CREATION DE LA ZAC MONPLAISIR S'EXERÇANT DANS UN ENSEMBLE IMMOBILIER SOUMIS AU REGIME DES VOLUMES SIS 134-136-138-140 AVENUE DES FRERES LUMIERE ET 11-13-15-17-19 RUE ANTOINE LUMIERE - EI 08232 - N° INVENTAIRE 08232 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 février 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La ZAC Quartier Monplaisir à Lyon 8^e, créée par délibération du Conseil de Communauté lors de sa séance du 27 juin 1988, avait pour objectif d'urbaniser les tènements de l'ancienne usine Calor. Son aménagement a été confié par voie de convention à la Société en nom collectif (SNC) Monplaisir.

Le cahier des charges de cession ou de location des terrains de la ZAC prévoyait diverses servitudes et en particulier, une servitude de passage public, telle que précisée sur le plan d'aménagement de zone (PAZ) et stipulée au profit de la Ville de Lyon.

L'emprise grevée de la servitude de passage public correspond actuellement à l'emprise des volumes numéros 20, 34 et 35 de l'ensemble immobilier situé aux 134-136-138-140 avenue des Frères Lumière et 11-13-15-17-19 rue Antoine Lumière cadastré sous les numéros 76, 90, 91, 93, 94, 97, 128, 131 de la section BO, décrite :

- 1- au plan d'aménagement de zone ;
- 2- au plan des volumes.

Par délibération en date du 22 septembre 2003, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a supprimé cette ZAC.

L'Association syndicale libre des propriétaires de l'ensemble immobilier dénommé Horizon Lumière, propriétaire du fonds servant de cette servitude, s'est rapprochée de la Ville de Lyon afin de solliciter que le passage traversant l'ensemble immobilier et permettant de relier la rue Antoine Lumière à l'avenue des Frères Lumière, puisse être fermé. Cette demande est motivée tant pour des raisons de sécurité, qu'en raison des dégradations constatées du fait de ce libre accès. La fermeture de cette circulation piétonne implique la renonciation de la Ville de Lyon à la servitude de passage public constituée à son profit.

Aussi, compte tenu d'une part, de l'évolution des usages depuis la création de la ZAC et d'autre part, de la demande motivée du propriétaire du fonds servant, il vous est proposé de renoncer sans indemnité à cette servitude. Cette renonciation devra être constatée par acte notarié afin qu'elle soit définitivement éteinte. Cette suppression de la servitude de passage public est sans incidence pour la Ville de Lyon.

Les frais d'acte notarié seront pris en charge par le propriétaire du fonds servant, l'Association Syndicale des propriétaires de l'ensemble immobilier Horizon Lumière.

Vu le projet d'acte de renonciation à servitude ;

Vu la résolution de l'assemblée générale de l'ensemble immobilier Horizon Lumière ;

M. le Maire du 8^e arrondissement ayant été consulté par courrier en date du 10 février 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

DELIBERE

1 – La renonciation sans indemnité à la servitude de passage public grevant les parcelles cadastrées sous les numéros 76, 90, 91, 93, 94, 97, 128, 131 de la section BO par acte notarié est approuvée.

2 – M. le Maire est autorisé à signer le projet d'acte de renonciation et tout document afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY